

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS63

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« à »

insérer le mot :

« très ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que la sédation doit rester une pratique ultime.